

Arrêté portant sur les candidats admis du Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES)

Session 2020 - rattrapage

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

- Vu** le décret n°07-899 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- Vu** le décret n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- Vu** le décret n°2019-1200 du 20 novembre relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGAS/DS 4A n°2007-436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ;
- Vu** la circulaire académique relative à l'organisation du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé, session 2020 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 12 novembre 2019 fixant les conditions d'organisation et la date éliminatoire de retour des dossiers des candidat(e)s du diplôme d'État d'éducateur spécialisé de la session 2020 dans l'académie de Dijon ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2019 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de la session 2020 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 mai 2020 fixant la composition du jury du Diplôme d'État d'éducateur spécialisé de la session 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2020 portant l'organisation d'une session exceptionnelle de rattrapage pour le diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- Vu** le procès-verbal de l'examen du diplôme d'État d'éducateur spécialisé du 28 septembre 2020 établi par le président de jury.

ARRÊTE

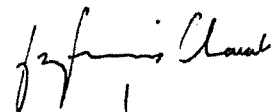
ARTICLE 1 : sont déclarés admis au diplôme d'État d'éducateur spécialisé, session de rattrapage 2020, les candidats dont les noms suivent :

M. ALIOUCHE Sémi
Mme GOUX Emeline
M. GUITTON Frédéric
M. VALANDRO Sébastien

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28/09/2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté



Jean-François CHANET